Gestion de patrimoine

le Navigateur

PERSPECTIVES SUR LES PLACEMENTS, LES IMPÔTS ET LE STYLE DE VIE DES SERVICES DE BUREAU DE GESTION FAMILIALE RBC

François Têtu, CIM, FCSI, MFA-P
Premier gestionnaire de portefeuille
Tél. : 514-878-8790
francois.tetu@rbc.com

Groupe François Têtu & Associés
de RBC Dominion valeurs mobilières
1 Place Ville-Marie
5e étage
Montréal (Québec) H3B 1Z3
Téléc. : 514-878-5070
Sans frais : 1 800-890-4003
www.francoistetu.com

Aide-mémoire de planification financière 2024

CELI[1]

Limites de cotisations annuelles pour les CELI	5 000 $ chaque année 2009 – 2012 5 500 $ chaque année 2013 – 2014 10 000 $ pour 2015 5 500 $ chaque année 2016 – 2018 6 000 $ chaque année 2019 – 2022 6 500 $ pour 2023 7 000 $ pour 2024
Limite de cotisation maximale depuis leur lancement	95 000 $ de 2009 à 2024, si né en 1991 ou avant et si un résident du Canada durant toutes ces années

1) Vous accumuleriez automatiquement des droits de cotisation chaque année (commençant en 2009) si vous étiez un résident fiscal du Canada et âgé d'au moins 18 ans à tout moment durant l'année.

REER / FERR

REER – Plafond de cotisation annuelle	18 % du revenu gagné de l'année antérieure jusqu'à un maximum de : 31 560 $ pour 2024 – date limite : le 3 mars 2025 30 780 $ pour 2023 – date limite : le 29 février 2024		
Retenues d'impôt sur les sommes retirées d'un REER ou sur les paiements excédant le retrait minimum annuel d'un FERR	**Montant**	**Toutes les provinces sauf le Québec**	**Québec**
	0 – 5 000 $	10%	19%
	5 001 $ – 15 000 $	20%	24%
	Plus de 15 000 $	30%	29%

REER / FERR DE CONJOINT

Attribution du REER/ FERR de conjoint	• L'attribution du retrait d'un REER/FERR de conjoint au conjoint du rentier du régime (le « cotisant ») s'appliquerait si le cotisant avait effectué une cotisation dans l'année du retrait ou dans les deux années fiscales précédentes. • Une exception s'appliquerait aux paiements minimaux d'un FERR, lesquels ne sont pas assujettis à l'attribution. • Le montant attribué est limité au montant total des cotisations au REER de conjoint effectuées par le cotisant durant la période de trois ans.

GESTION DE PORTEFEUILLE PRIVÉ

DATES LIMITES IMPORTANTES QUANT À L'IMPÔT DES PARTICULIERS[2]

Acomptes provisionnels d'impôts des particuliers	15 mars 2024 17 juin 2024 16 septembre 2024 16 décembre 2024
Production de déclaration de revenus des particuliers	30 avril 2024
Production de déclaration de revenus des travailleurs indépendants	17 juin 2024
Solde dû pour l'impôt payable	30 avril 2024

2) Lorsque l'échéance prévue coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié reconnu par l'ARC, votre paiement ou remboursement serait considéré comme respectant le délai prescrit si l'ARC le recevait ou s'il portait le cachet de la poste du jour ouvrable suivant.

AUTRES DATES LIMITES

Paiement d'intérêt sur un prêt à taux prescrit exigible au plus tard le :	30 janv. 2024 pour l'intérêt de 2023; 30 janv. 2025 pour l'intérêt de 2024
Dernier jour de transaction pour les actions du Canada et des É.-U.	27 décembre 2024 en présumant d'un délai de règlement de 2 jours

RRI

Revenus d'emploi requis pour cotiser le maximum	180 500 $ pour 2024; 175 333 $ pour 2023

MONTANTS DE PENSION

MGAP – maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	68 500 $
MSGAP – maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension	73 200 $
Taux de CANSIM	3,39 %

LIMITES AMÉRICAINES

Exonération à vie de l'impôt des É.-U. sur les successions et les dons[3]	13 610 000 $US
Exonération annuelle de l'impôt des É.-U. sur les dons – à un conjoint marié qui n'est pas américain	185 000 $US
Exonération annuelle de l'impôt des É.-U. sur les dons – aux enfants / aux autres	18 000 $US

3) Un résident canadien (non-personne des É.-U.) ayant des biens situés aux É.-U. > 60 000 $US et une succession mondiale > 13,61 millions $US pourrait être exposé à l'impôt des É.-U. sur les successions. Un résident canadien ayant des biens situés aux É.-U. > 60 000 $US doit produire une déclaration d'impôts successoraux américains.

REEE– par bénéficiaire :

Cotisations maximales	Limite cumulative à vie de 50 000 $. Aucune limite annuelle.			
Limite cumulative à vie maximale de SCEE	7 200 $			
Date limite de cotisation	31 décembre			
	Niveau de revenu à partir de 2022	**% SCEE**	**Cotisation max pour être admissible à la SCEE**	**Max CESG**
Maximum annuel de la SCEE de base	Tout	20 %	2 500 $	500 $
Maximum annuel de la SCEE de base avec report de subventions inutilisées	Tout	20 %	5 000 $	1 000 $
Maximum annuel de la SCEE additionnelle	55 867 $ ou moins	20 %	500 $	100 $
	55 867 $ à 111 733 $	10 %	500 $	50 $

REEI – par bénéficiaire :

Cotisations maximales	Limite cumulative à vie de 200 000 $. Aucune limite annuelle.		
Limite cumulative à vie de la SCEI et du BCEI	70 000 $ pour la SCEI et 20 000 $ pour le BCEI		
Maximum annuel de la SCEI et du BCEI avec report de subventions inutilisées	10 500 $ pour la SCEI et 11 000 $ pour le BCEI		
Date limite de cotisation	31 décembre		
	Niveau de revenu à partir de 2022	**Cotisation max pour être admissible à la SCEI**	**SCEI/BCEI max**
Limite annuelle de la SCEI	111 733 $ ou moins	1 500 $	3 500 $
	Plus de 111 733 $	1 000 $	1 000 $
Limite annuelle du BCEI	36 502 $ ou moins	S/O	1 000 $
	De 36 502 $ à 55 867 $	S/O	1 000 $ au pro rata
	Plus de 55 867 $	S/O	0 $

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA et RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Montants maximaux :	RPC	RRQ
Prestation de retraite à 65 ans	1 364,60 $/m	1 364,60 $/m
Prestation après-retraite à 65 ans	44,46 $/m	S/O
Supplément à la rente de retraite	S/O	0,66 % des revenus sur lesquels vous avez cotisé en 2023
Prestation de retraite anticipée à 60 ans (réduction max de 36 % ou 0,6 % par mois)	873,34 $/m	873,34 $/m
Prestation de retraite différée à 70 ans	1 937,73 $/m (Augmentation max de 42 % ou 0,7 % par mois)	2 166,98 $/m à l'âge de 72 ans (Augmentation max de 58,8 %)
Prestation d'invalidité	1 606,78 $/m	1 606,75 $/m
Prestation de conjoint – moins de 65 ans	739,31 $/m	Voir tableau ci-dessous
Prestation de conjoint – 65 ans et plus	818,76 $/m	822,14 $/m
Enfants de cotisants au RPC/RRQ handicapés	294,12 $/m	93,39 $/m
Enfants de cotisants au RPC/RRQ décédés	294,12 $/m	294,12 $/m
Prestations combinées de survivant et de retraite 65 ans	1 375,41 $/m	~1 364,60 $/m
Prestations combinées de survivant et d'invalidité	1 613,54 $/m	Non divulgué
Prestation de décès (paiement forfaitaire)	2 500,00 $	2 500,00 $
Cotisations de base de l'employé et de l'employeur	3 867,50 $/an	4 160 $/an
Cotisations bonifiées de l'employé et de l'employeur[4]	188 $/an	188 $/an
Cotisations de base des travailleurs indépendants	7 735 $/an	8 320 $/an
Cotisations bonifiées des travailleurs indépendants[4]	376 $/an	376 $/an

4) À compter de 2024, un taux de cotisation supplémentaire et distincte s'applique au montant de revenus excédant le MGAP jusqu'au MSGAP.

PRESTATION DE SURVIVANT DU RRQ – moins de 65 ans

Âge	Situation	RRQ
Moins de 45 ans	Sans enfant à charge	668,91 $/m
Moins de 45 ans	Avec un enfant à charge ou plus	1 061,12 $/m
Moins de 45 ans	Invalide, avec ou sans enfant à charge	1 102,80 $/m
De 45 à 64 ans	Toutes les situations	1 102,80 $/m

PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Prestations maximales T1 :	PSV[5]
Prestation entre 65 et 74 ans	713,32 $/m
Prestation à 75 ans et plus	784,67 $/m
Prestation différée à 70 ans (augmentation max de 36 % ou 0,6 % par mois)	970,12 $/m
Taux de recuperation	0,15 $ pour chaque 1 $ de revenu net au-delà de 90 997 $; la PSV est entièrement éliminée à un revenu net de 148 065 $ au T1 pour ceux âgés de moins de 75 ans. Ce seuil est de 153 771 $ pour ceux âgés de 75 ans et plus.

5) Les aînés âgés de 75 ans et plus recevront automatiquement une augmentation de 10 % à leur prestation de PSV.

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI AU T1

Pour les personnes recevant la pleine PSV :	SRG[6]	Seuil de revenu
Célibataire, veuf ou divorcé	1 065,47 $/m	21 624 $/an (individuel)
Si votre conjoint recevait la pleine PSV	641,35 $/m	28 560 $/an (combiné)
Si votre conjoint ne recevait pas la PSV	1 065,47 $/m	51 840 $/an (combiné)
Si votre conjoint recevait l'Allocation[7]	641,35 $/m	39 984 $/an (combiné)
Allocation[7]: si votre conjoint recevait le SRG et la pleine PSV	1 354,69 $/m	39 984 $/an (combiné)
Allocation au survivant[8] : si vous étiez un conjoint survivant	1 614,89$/m	29 112 $/an (individuel)

Toute référence à un conjoint dans cette section inclut aussi bien le conjoint légalement marié que le conjoint de fait.

6) Le SRG est une prestation mensuelle non imposable versée aux prestataires de la PSV ayant un faible revenu. Celle-ci s'ajoute à la PSV.
7) L'allocation est disponible aux personnes âgées de 60 à 64 ans, ayant un faible revenu et dont le conjoint reçoit le SRG.
8) L'allocation au survivant est disponible aux personnes âgées de 60 à 64 ans, ayant un faible revenu et dont le conjoint est décédé.

EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL (ECGC)

Actions admissibles d'une petite entreprise	1 016 836 $
Biens agricoles ou de pêche admissibles	1 016 836 $

TAUX D'IMPÔT FÉDÉRAL DES DIVIDENDES	MAJ.
Dividendes déterminés	38 %
Dividendes non déterminés	15 %

FOURCHETTES ET TAUX D'IMPOSITION AU FÉDÉRAL

Revenu imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 55 867 $	15 %
Plus de 55 867 $ à 111 733 $	20,50 %
Plus de 111 733 $ à 173 205 $	26 %
Plus de 173 205 $ à 246 752 $	29 %
Plus de 246 752 $	33 %

TAUX D'IMPOSITION MARGINAL vs MOYEN

Taux d'imposition marginal	Le taux d'imposition applicable au dernier dollar de revenu gagné, sans considération des déductions et crédits.
Taux d'imposition moyen (ou effectif)	Le taux d'imposition réel payé, considérant les déductions, crédits et fourchettes d'impôt progressives.

CRÉDITS D'IMPÔT FÉDÉRAL	BASE AMOUNT	TAX CREDIT
Montant personnel de base[9]	14 156 $ à 15 705 $	2 123 $ à 2 356 $
Montant pour époux ou conjoint de fait[9]	14 156 $ à 15 705 $	2 123 $ à 2 356 $
Montant en raison de l'âge	8 790 $	1 319 $
Seuil de revenu net pour le montant en raison de l'âge	0,15 $ pour chaque 1 $ de revenu net au-delà de 44 325 $; le plein montant pour l'âge est éliminé à un revenu net de 102 925 $	
Montant pour personne handicapée	9 872 $	1 481 $
Supplément pour personnes handicapées (pour mineurs)	5 758 $	864 $
Montant pour revenu de pension	2 000 $	300 $
Crédit d'impôt pour frais médicaux	Le moins élevé de 3 % du revenu net et de 2 759 $	

9) Le montant personnel de base/montant pour époux ou conjoint de fait fédéral varie de 14 156 $ à 15 705 $ pour les contribuables avec un revenu imposable de moins de 173 205 $. Cet avantage de montants bonifiés baisse graduellement pour être totalement éliminé lorsque le revenu imposable atteint 246 752 $.

DONS DE BIENFAISANCE AU FÉDÉRAL

Montant du don	Pour les particuliers n'étant pas imposés au taux fédéral le plus élevé de 33 %[10]	Pour les particuliers étant imposés au taux fédéral le plus élevé de 33 %[10]
Les premiers 200 $	15 %	15 %
Au-delà de 200 $	29 %	33 % ou 29 %[11]

10) Le taux d'imposition le plus élevé au fédéral s'applique aux revenus excédant 246 752 $.
11) Un crédit d'impôt de 33 % pour dons de bienfaisance est disponible pour les dons, conditionnellement à ce que le particulier ait un revenu assujetti au taux d'imposition marginal le plus élevé de 33 %. Un crédit d'impôt de 29 % pour dons est disponible pour le montant résiduel du don.

CONTACTS SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Service d'assistance téléphonique générale de l'ARC pour les particuliers	ANG : 1 800 959-8281; FR : 1 800 959-7383
No de tél. demandes d'info concernant le RPC et la PSV	ANG : 1 800 277-9914; FR : 1 800 277-9915
No de tél. demandes d'info concernant le RRQ	1 800 463-5185

Ce document a été rédigé à partir de certaines sources d'information gouvernementales en date du mois de janvier 2024, comprenant entre autres le gouvernement du Canada, l'Agence du revenu du Canada et Retraite Québec.

Gestion de patrimoine

Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBCPD)*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP) et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). *Membre–Fonds canadien de protection des investisseurs. Chacune des sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants inscrits de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaries sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en oeuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement ; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues. ®/MC Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion de patrimoine est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © 2024 Banque Royale du Canada. Tous droits réservés.

NAV0003 (01/2024)